



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Direction des institutions, de l'agriculture
et des forêts DIAF
Direktion der Institutionen und der Land-
und Forstwirtschaft ILFD

Ruelle de Notre-Dame 2, Case postale, 1701 Fribourg

T +41 26 305 22 05, F +41 26 305 22 11
diaf-sg@fr.ch, www.fr.ch/diaf

—

70e ans de la Fédération fribourgeoise des sociétés de chasse, 11 juin 2016 à Siviriez

Allocution de Mme la Conseillère d'Etat Marie Garnier

Seules les paroles prononcées font foi !

Monsieur le Président,
Monsieur le Préfet,
Mesdames et Messieurs les Députés,
Mesdames et Messieurs les représentants des autorités communales qui nous accueillent dans cette magnifique région de la Glâne,
Chères chasseresses et chers chasseurs,
Mesdames, Messieurs,

Je vous remercie de votre invitation à assister à votre jubilé et à l'inauguration de votre nouvelle bannière ; c'est avec plaisir que je me joins à vous en ce jour de fête. Je n'ai malheureusement pas pu assister à l'assemblée des délégués de Diana Suisse, qui s'est tenue ce matin, mais j'espère que les délibérations ont été fructueuses.

70 ans d'existence et une nouvelle bannière cela signifie que votre Société a traversé une des périodes les plus marquées par les progrès techniques. Cette évolution a bouleversé la pratique de la chasse. Le gibier a dû s'adapter aux autoroutes, à l'augmentation du nombre de véhicules et au bitume qui recouvre les routes les plus élevées de notre canton. De votre côté, vous avez également dû apprendre à composer avec de nouveaux partenaires qui sont les coureurs à pied, les cyclistes et les cavaliers.

Il y a 70 ans la chasse se pratiquait à pied, à cheval ou avec quelques rares véhicules à moteur. Les moyens de chasse étaient rustiques et parfois issus du développement personnel d'armes militaires. Le gibier était plus rare, les cerfs et les sangliers avaient quasiment disparu de notre canton.

Die neue Fahne, die Sie heute weihen, ist das Ergebnis dieser Kontinuität und Ihrer fortlaufenden Anpassung an die Entwicklung unserer Gesellschaft und der Natur unseres Kantons. Als Beispiel möchte ich den Sturm «Lothar» erwähnen, der die Jagd auf das Reh in bestimmten Gebieten vollständig auf den Kopf gestellt hat. Die Auswirkungen sind auch 16 Jahre später noch deutlich spürbar. Diese Fahne ist zudem etwas, das Sie vereint, und Sie stehen hinter ihr, um die Interessen der Jagd und der Biodiversität unseres Kantons zu vertreten.

Si vous inaugurez cette année votre nouvelle bannière, 2016 sera aussi marquée par le travail de refonte de la réglementation sur la chasse. La nouvelle ordonnance sur la chasse vient d'être adoptée par le Conseil d'Etat. Elle règle d'une manière générale l'exercice de la chasse. L'ordonnance sur la protection des mammifères, des oiseaux sauvages et de leurs biotopes (OProt), nécessite encore un deuxième passage au Conseil d'Etat mais devrait également être adoptée avant le 1er juillet.

Issue d'un intense travail avec votre comité, la nouvelle mouture de ces bases légales va vous permettre de retrouver plus facilement les dispositions à respecter par rapport au gibier chassé et aux autres utilisateurs de la forêt. Ces règles se basent sur le respect, la confiance et la simplicité que nous pratiquons ensemble depuis un certain temps. J'aime à citer l'architecte britannique John Pawson qui dit : « La simplicité est en définitive très difficile à atteindre. Elle repose sur l'attention, la pensée, le savoir et la patience. »

L'élaboration de l'ordonnance concernant la planification de la chasse (OPlan), qui règle chaque année les détails de l'année de chasse, est en cours et la version finale sera approuvée à temps pour que les dispositions puissent être communiquées aux chasseurs lors des deux soirées d'information des 22 et 29 juin. Je me permets donc de ne pas revenir sur ces documents aujourd'hui. Je vous demanderais juste une chose: différentes ouvertures ont été accordées en 2015 lors de la discussion de l'ordonnance hivernale, dont l'avancée des entraînements pour les chiens. Soyez très respectueux pour que je n'aie pas à regretter d'avoir maintenu ces ouvertures.

Je tiens en revanche à remercier toutes les personnes qui ont œuvré à l'aboutissement de ce travail, en particulier les membres de votre comité et votre président, ainsi que les membres de la commission consultative. Les discussions vives, mais constructives, ont permis de trouver un accord sur des points importants tant pour la pratique de la chasse que pour la conservation des espèces.

La collaboration entre l'Etat et les chasseurs, voire avec les protecteurs de la nature, s'améliore sans cesse et nous devons continuer sur cette voie, la seule qui permette d'échanger afin de développer des projets communs et d'œuvrer ensemble sereinement pour l'équilibre des espèces cynégétiques dans notre canton.

Le Service des forêts et de la faune a réalisé en 2015 un travail historique important portant sur les origines du Service des forêts et de la faune, comprenant également la chasse et la pêche. Nous ne manquerons pas d'en offrir un exemplaire à votre comité dès qu'il sera sorti de presse.

J'évoquerai cependant ici trois anecdotes de cette histoire de la chasse dans le canton. Tout d'abord l'introduction du permis de chasse tout d'abord. Elle remonte à 1804, date de la première loi sur la chasse et la pêche. Tout citoyen âgé de 16 ans peut obtenir un permis de chasse, ce qui est une innovation remarquable pour la liberté individuelle. Il n'est fait aucune distinction entre patente de plaine ou de montagne ou entre les types de gibier à tirer. On doit en revanche prendre un permis particulier et payer un peu plus cher si l'on désire être accompagné de son domestique...

Le premier inspectorat de la chasse date de 1826. La surveillance de l'activité cynégétique incombe aux fonctionnaires publics, à la gendarmerie, de même qu'aux forestiers. Mais l'on avait introduit aussi un artifice censé compléter le contrôle officiel : la dénonciation, qui donne la possibilité à tout citoyen de bonnes mœurs de dénoncer un contrevenant. En contrepartie, le dénonciateur recevait les deux tiers du montant de l'amende. Vous imaginez les abus que cela a produits... Mais ce système bon marché a perduré plus de 70 ans !

La première coopération entre la Diana et l'Etat de Fribourg a porté principalement sur des démarches de repeuplement et de lutte contre le braconnage. C'est ainsi qu'en 1862, l'Etat offre un montant de 180 francs à la Société des chasseurs de Saint-Hubert, pour le bon travail qu'elle a fourni pour faire régresser le nombre de délits de chasse. L'Etat subventionnera ensuite la Diana en 1886 pour la réintroduction du chevreuil... On voit à quel point les populations devaient être basses.

En 1889, on débute le lâcher de lièvres, mais dès 1890, l'Etat ferme le robinet, décidant de confier cette tâche à ses agents de surveillance. Cette décision survient suite à des actions de repeuplement effectuées par la Diana qui, selon les autorités, n'ont pas donné les résultats escomptés. On ne refait pas l'histoire...

J'espère, par ces quelques anecdotes, vous avoir donné envie de découvrir ce très intéressant document qui est téléchargeable sur le site du Service des forêts et de la faune ou peut y être commandé. On y découvre en tous les cas que les relations entre chasseurs et Etat ont souvent été vives, ce qui est normal lorsque l'on parle entre personnes passionnées, et je me réjouis d'autant plus de la bonne collaboration retrouvée.

Pour terminer, je tiens à vous féliciter encore pour votre jubilé, votre nouvelle bannière et votre engagement en faveur d'un bon équilibre nature-faune.

Que votre nouvel emblème soit un signe de ralliement de vos sections régionales et pour la poursuite de vos activités dans notre beau canton.

Je vous souhaite beaucoup de satisfaction lors de vos cheminements dans la nature et une excellente saison de chasse !